

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-10-34x-01267 Référence de la demande : n°2017-01267-052-001

Dénomination du projet : Déclinaison régionale du PNA Mulette perlière - continuité du Life Mulette

Lieu des opérations : Côtes d'Armor, Finistère et Morbihan

Bénéficiaire : KERVIKANT Gwénola - Bretagne Vivante et FDAAPPMA 29

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce programme s'inscrit dans la continuité d'un Life+ portant sur la conservation de la Mulette perlière dans le Massif Armoricaïn sur la période 2010-2016.

Il est mené par Bretagne Vivante en partenariat avec la Fédération de Pêche du Finistère. Il est conforme à la déclinaison du PNA Mulette perlière mise en œuvre dans le Massif Armoricaïn.

Eu égard à l'expérience acquise par les équipes de terrain, le projet ne porte aucun risque sur les populations sauvages bien au contraire.

C'est pourquoi un avis favorable sans réserve est apporté à cette demande de transport en vue de l'introduction dans le milieu naturel de spécimens de l'espèce *Margaritifera margaritifera*.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire :

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le :

25 Novembre 2017

Signature :

